

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY DE BRETAGNE -35850-**

L'an deux mil vingt-et-un le 10 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal

Date de convocation :	04/06/2021	Nombre de conseillers en exercice :	19
Date d'affichage :	04/06/2021	Nombre de conseillers présents :	10
		Nombre de conseillers votants :	18

Présents : BETTAL Khalil, MILLET Béatrice, THOUVENIN Ludovic, MOREAU Géraldine, DAUCE Didier, ESNEAULT Philippe, FAUCHEUX Brigitte, COLLET-GESTIN Mélina, GUYON Jean-Yves, PEU Christian.

Semi-présentiel : GRAVOT Andreea, ESNEAULT Sabrina

Absents excusés : LE COZ Martine (pouvoir à Ludovic THOUVENIN), LEFEBVRE Didier (pouvoir à Khalil BETTAL), BUGUEL Jean-Marc, CERVEAUX Nicolas (pouvoir à Ludovic THOUVENIN), JOUHIER Zofia (pouvoir à Géraldine MOREAU), NEVEU Cyril (pouvoir à Béatrice MILLET), RIVOAL Gwenola (pouvoir à Brigitte FAUCHEUX).

Absents :

Brigitte FAUCHEUX a été élue secrétaire de séance

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2021

N° 21-62 - Désignation des représentants de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

(Rapporteur : K Bettal, Maire)

Le Maire indique au Conseil Municipal que, par délibération du 15 avril 2021, Rennes Métropole a décidé la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ainsi que sa composition sur la base d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour chacune des communes de Rennes Métropole (à l'exception de la Ville de Rennes qui en comporte deux de chaque, en raison de l'importance de sa population).

La CLECT intervient à l'occasion d'un transfert de charges des communes vers la Métropole, soit à la suite de l'adhésion d'une commune, soit à la suite du transfert de nouvelles compétences.

Cette commission identifie la nature et le montant des dépenses et des recettes liées aux compétences transférées et qui ne seront donc plus supportées par les communes mais par la Métropole.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE M. BETTAL Khalil comme titulaire et M. LEFEBVRE Didier comme suppléant au sein de la commission locale des charges transférées (CLECT).

N° 21-63 – Renouvellement contrat Loïc REMOND

(Rapporteur : G Moreau, 5^{ème} adjointe)

Le Conseil municipal de Parthenay-de-Bretagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le contrat de travail liant la commune et M. Loïc REMOND du fait d'un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la gestion des espaces verts ;

Sur le rapport de Madame la 5^{ème} adjointe et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent technique contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique contractuel à temps complet annualisé.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340, indice majoré 321 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 21-64 - Attribution des 2 lots rue du Gatis

(Rapporteur : L Thouvenin, 2^{ème} adjoint)

Vu les critères d'attribution des terrains rue du Gatis définis par le pôle de pilotage « Aménagement et cadre de vie » lors de sa réunion du 20 mars 2021.

Vu la délibération n°21-53 en date du 3 mai 2021 ayant pour objet la désaffectation du terrain rue du Gatis,

Vu les candidatures déposées et après notation par le Conseil Municipal et vérification des services municipaux,

M. le Maire indique, après vérifications, que seuls deux dossiers cumulent le maximum de points (190/190).

Il n'est donc pas nécessaire à ce stade de procéder à un tirage au sort.

Les dossiers choisis seront reçus afin de savoir s'ils ont une préférence entre les deux terrains. Si ces préférences ne sont pas compatibles, il sera alors procédé à un tirage au sort.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 2 absents

DECIDE d'attribuer les lots aux demandeurs suivants :

- Madame SAUVAGE Mathilde et Monsieur SAUVAGE Marc Antoine
- Madame LEMARINEL Delphine et Monsieur AURELLE Hervé

N° 21-65 - Fonds de solidarité territorial (FST)

(Rapporteur : K Bettal, Maire)

M. le Maire indique que l'agence départementale du pays de Rennes propose d'accompagner la commune sur le volet « expertise » concernant le périscolaire. Cette étude pourrait alors être financée à hauteur de 50% de son coût plafonnée à 4.000€ de subvention maxi au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST)

Le responsable du service développement local et l'Architecte-conseiller du Département proposent également de venir en appui de la collectivité pour constituer un cahier des charges pour la consultation de bureaux d'études.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE une aide du fonds de solidarité territorial à hauteur de 50% du montant maximal de 4.000€

N° 21-66 - Proposition contractuelle ACR : étude restaurant scolaire

(Rapporteur : K Bettal, Maire)

M. le Maire rappelle qu'une réflexion est engagée concernant l'évolution des locaux de restauration scolaire dans les années à venir du fait de la démographie dynamique de la commune.

La commune de Parthenay-de-Bretagne a reçu une proposition commerciale de la SARL ACR concernant une étude de faisabilité afin d'engager une réflexion sur l'adaptation des locaux de restauration scolaire à une fréquentation en hausse.

Ce devis s'élève à 5.070€ TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer le devis et tout document qui s'y rattache.

DIT que les crédits en rapport sont inscrits au budget.

N° 21-67 - Tarifs périscolaires

(Rapporteur : B Millet, 1^{ère} adjointe)

Madame la 1^{ère} adjointe présente au Conseil Municipal le projet de grille tarifaire qui serait applicable à compter du 01/09/2021. Une révision complète du système de tarification va être rendu nécessaire par la mise en place du périscolaire.

Aussi, la grille tarifaire suivante vous est proposée :

Périscolaire du soir							
Tranche	Q.F	Tarifs 2020/ 2021		Propositions			
		1/2 h	2h	Coût 1h30	forfaits	Participation CAF	Participation Commune
1	< 450	0.60 €	2.40 €	1.80 €	1.60 €	1.00 €	2.80 €
2	451 - 760	0.69 €	2.76 €	2.07 €	1.81 €	1.00 €	2.59 €
3	761 - 1070	0.77 €	3.08 €	2.31 €	2.00 €	1.00 €	2.40 €
4	1071 - 1220	0.83 €	3.32 €	2.49 €	2.20 €	1.00 €	2.20 €
5	> 1221	0.90 €	3.60 €	2.70 €	2.40 €	1.00 €	2.00 €

cout/h	3.60 €
Cout : 1h30	5.40 €

Périscolaire du midi				
Tranche	Q.F	2020/2021	majoration	Propositions
1	< 450	2.95 €	0.80 €	3.75 €
2	451 - 760	3.43 €	0.80 €	4.23 €
3	761 - 1070	3.69 €	0.80 €	4.49 €
4	1071 - 1220	3.92 €	0.80 €	4.72 €
5	> 1221	4.14 €	0.80 €	4.94 €

Forfait Garderie du matin

Tranche	Q.F		
1	< 450	0.60 €	0.70 €
2	451 - 760	0.69 €	0.79 €
3	761 - 1070	0.77 €	0.87 €
4	1071 - 1220	0.83 €	0.93 €
5	> 1221	0.90 €	1.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte les nouveaux tarifs périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2021

N° 21-68 – Approbation du projet éducatif

(Rapporteur : B Millet, 1^{ère} adjointe)

Madame la 1^{ère} adjointe indique que le projet éducatif traduit l'engagement de l'organisateur, ses priorités, ses principes éducatifs. Il définit le sens de ses actions. Il fixe les orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre. Il est formalisé par un document.

Le document proposé par la municipalité s'articule autour de 3 axes d'actions :

- La citoyenneté et le bien-être ;
- La santé par l'éducation alimentaire ;
- L'éducation au développement durable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet éducatif pour une durée de 1 an renouvelable.

N° 21-69 – Création d'un service périscolaire

(Rapporteur : M Gestin-Collet, conseillère)

Il est proposé au Conseil Municipal de créer, à la rentrée de septembre 2021 et conformément aux objectifs du projet éducatif, un service périscolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SOUHAITE la mise en place d'un service périscolaire

N° 21-70 – Subvention sur projet

(Rapporteur : B. MILLET, 1^{ère} adjointe)

Dans le contexte sanitaire actuel, l'Amicale des Parents d'Elèves (APE) de l'école La Fontaine n'a pas jugé opportun l'organisation d'une fête de l'école dans son format habituel induisant le rassemblement et le brassage des familles dans la cour de l'école.

Cependant, il nous semble important pour les enfants de marquer la fin de l'année scolaire par un évènement. Nous avons donc opté, avec l'accord de M Vauleon et de l'équipe enseignante, pour l'organisation d'une « fête des enfants » sur le temps scolaire, le vendredi 2 juillet 2021.

L'APE sollicite la municipalité pour aider à financer cet évènement exceptionnel.

Une subvention de 350 € permettrait de couvrir 33% des dépenses totales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 2 absentions :

DECIDE d'octroyer une subvention de 350€ à l'APE

N° 21-71 - Décision modificative 1 : subvention APE

(Rapporteur : K. BETTAL, Maire)

Suite à la délibération 21-70, il apparait que les crédits ne sont pas suffisants pour couvrir la dépense. Aussi, il est proposé au Conseil de modifier le budget municipal de la manière suivante :

Article 70311 (concession cimetièrre) : +350€

Article 6574 (subventions) : +350€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 2 absentions :

ACCEPTTE la proposition de décision modificative

N° 21-72 - Décision modificative 1 : subvention APE

(Rapporteur : K. BETTAL, Maire)

Prévu au budget

Opération 26 - article 2051 : 2 571 € (portail famille annuel)

4 200 € (portail famille achat)

Il a été oublié d'inscrire au budget la concession annuelle des logiciels Berger Levrant (payé tous les ans). **Facture 3 855.60 €**

Proposition de DM

Opération 13 (salle paroissiale) - article 2313 : - 3 856 €

Opération 26 (ville connectée) - article 2051 : + 3 856 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE la proposition de décision modificative**

BETTAL Khalil	MILLET Béatrice	THOUVENIN Ludovic
LE COZ Martine Absente excusée a donné pouvoir à Ludovic THOUVENIN	LEFEBVRE Didier Absent excusé a donné pouvoir à Khalil BETTAL	MOREAU Géraldine
BUGUEL Jean-Marc Absent excusé	CERVEAUX Nicolas Absent excusé a donné pouvoir à Ludovic THOUVENIN	DAUCE Didier
ESNEAULT Philippe	ESNEAULT Sabrina Distanciel	FAUCHEUX Brigitte
GESTIN-COLLET Mélina	GRAVOT Andreea Distanciel	GUYON Jean-Yves
JOUHIER Zofia Absente excusée a donné pouvoir à Géraldine MOREAU	NEVEU Cyril Absent excusé a donné pouvoir à Cyril NEVEU	PEU Christian
RIVOAL Gwénola Absente excusée a donné pouvoir à Brigitte FAUCHEUX		